Bilan d’hiver en viticulture

Février 2024

Plan de la présentation

1. Rétrospective de la saison 2023
2. Opdir, PER et Vitiswiss
3. Nouvelles homologations et suppression de PPh
4. Flavescence dorée
5. Bois noir
6. Popillia japonica
7. DigiFlux et permis de traiter
8. Vignoble du 21ème siècle
9. Formations continues
10. Enquête de satisfaction communiqué phytosanitaire

Rétrospective de la saison 2023

- Phénologie

Développement du Chasselas à Châteauneuf (agrométéo.ch)

Stade phénologique	2023	Moyenne 2014-2022	Différence p. rap. à moy.
	17 avril	11 avril	+ 6 jours
	5 juin	30 mai	+ 6 jours
	12 juin	13 juin	- 1 jours
	31 juillet	25 juillet	+ 6 jours

Rétrospective de la saison 2023

- Phénologie

Développement du Chasselas à Leytron (agrométéo.ch)

Stade phénologique	2023	Moyenne 2014-2022	Différence p. rap. à moy.
	17 avril (D)	9 avril	+ 5 jours
	5 juin	30 mai	+ 6 jours
	12 juin	15 juin	- 2 jours
	28 juillet	26 juillet	+ 2 jours

Rétrospective de la saison 2023

- Températures à Sion (données MétéoSuisse)

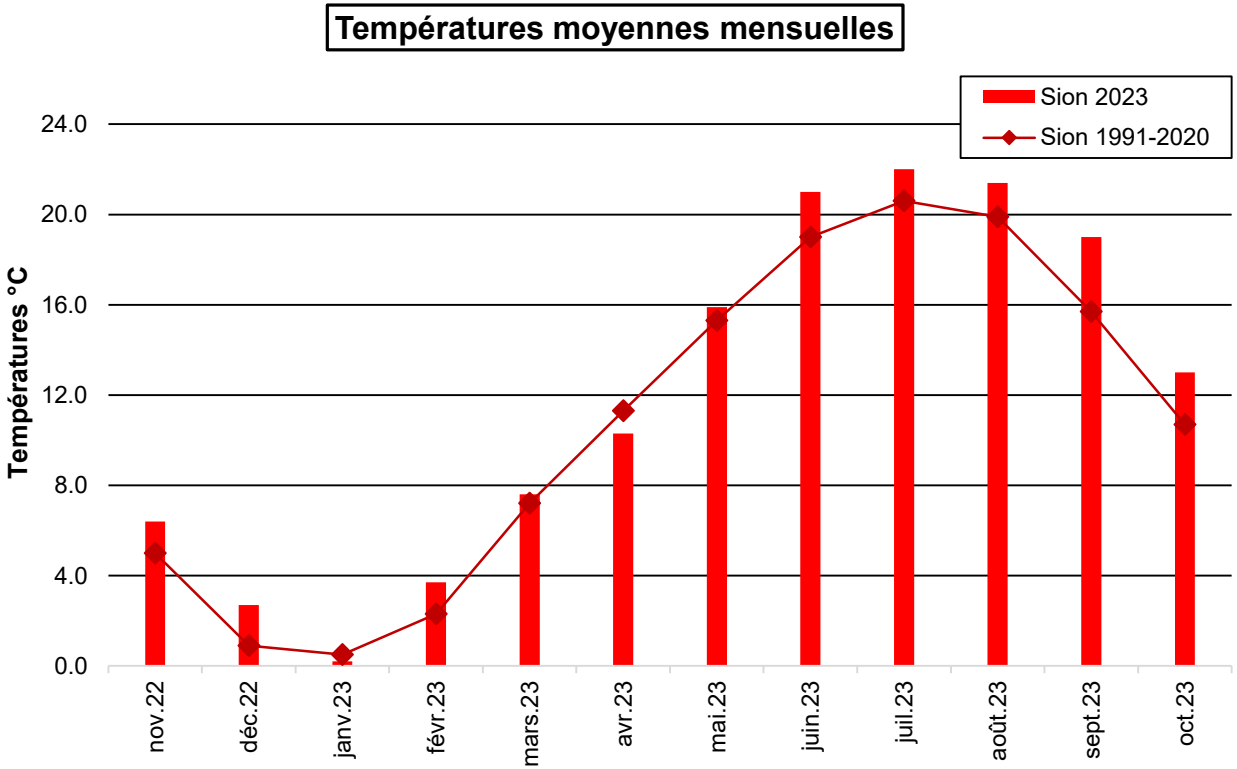

Avril-septembre:
moyenne de 18,3°C
+1,3°C par rapport à la norme (1991-2020)

Année:
moyenne 11,9°C
+1,2°C par rapport à la norme (1991-2020)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rétrospective de la saison 2023

- Précipitations à Sion (données MétéoSuisse)

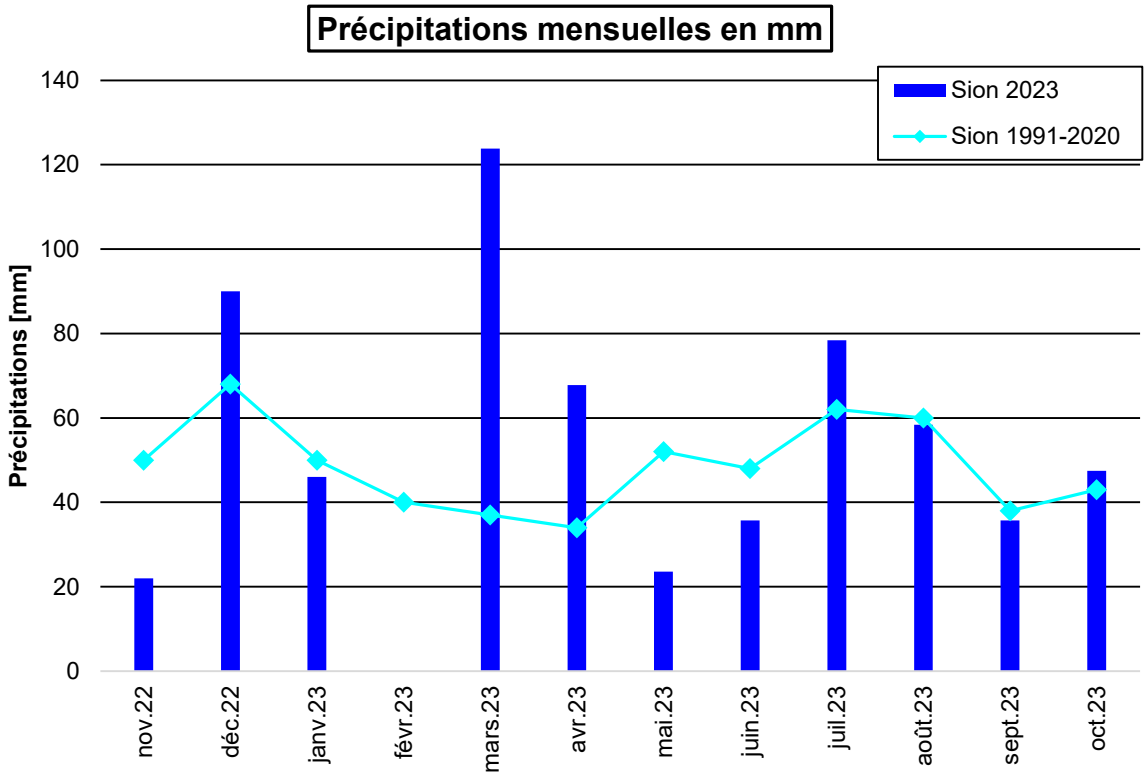

Avril-septembre 2023: 300 mm
102% de la norme (294 mm)

Année: 629 mm
108% de la norme (583 mm)

Moins de jours de pluie (-6) d'avril à septembre, précipitations sous forme d'averses.

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rétrospective de la saison 2023

- Déficit hydrique: P en mm – ETP (Sion: données météo Suisse) 2022/2021/2023/moy/2015/2013/2018)

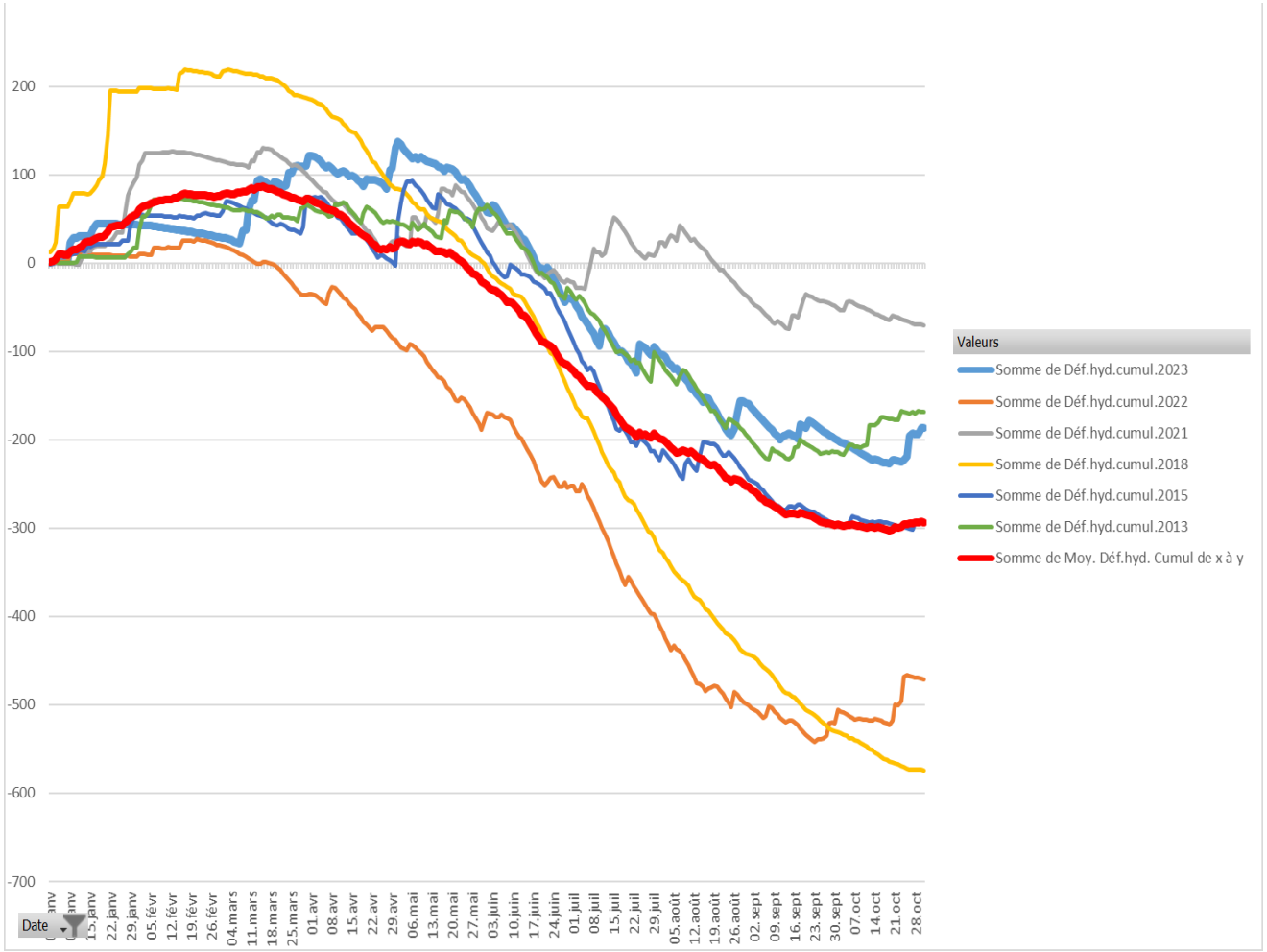

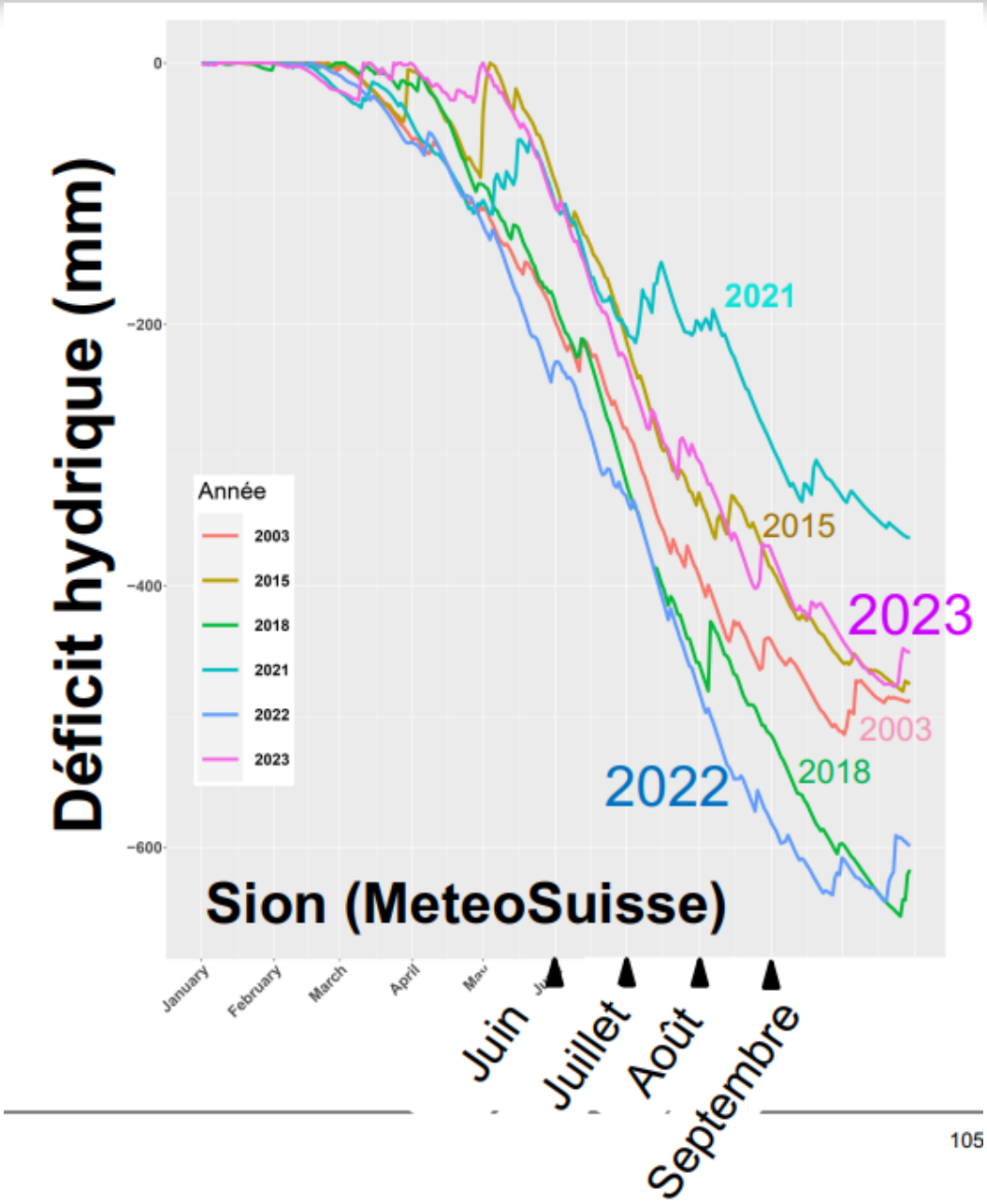

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rétrospective de la saison 2023

Hiver 2023

- Gel d'hiver dans plusieurs secteurs sensibles

Printemps 2023

- Remontée des cas d'acariose et d'acariens rouges

  Conditions climatiques 2022 → Favorables acariens
  → Défavorables typhlodromes

  Printemps 2023 → Défavorables à la croissance de la vigne

- Fortes premières infections primaires de mildiou

  Printemps humide a favorisé le développement des oospores

  Précipitations importantes

  Nombre de jours de pluie important (sol régulièrement humidifié)

Rétrospective de la saison 2023

Printemps 2023

- Fortes premières infections primaires de mildiou

Fully,
26.05.2023

Ardon,
01.06.2023

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rétrospective de la saison 2023

Été 2023

- Premières apparition d'oïdium tôt dans la saison
- Symptômes visibles et généralisés début juillet

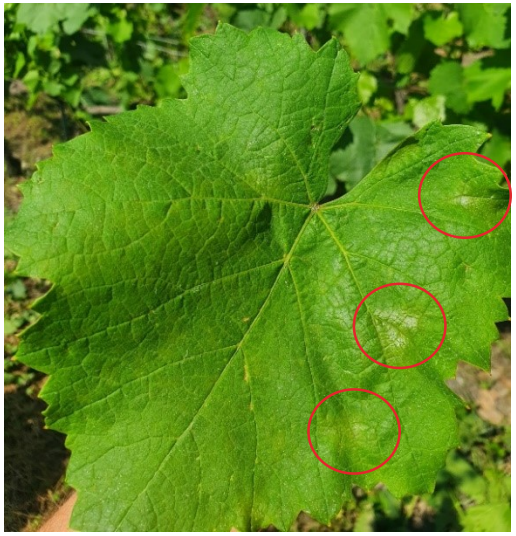

Leytron, 14.06.2023

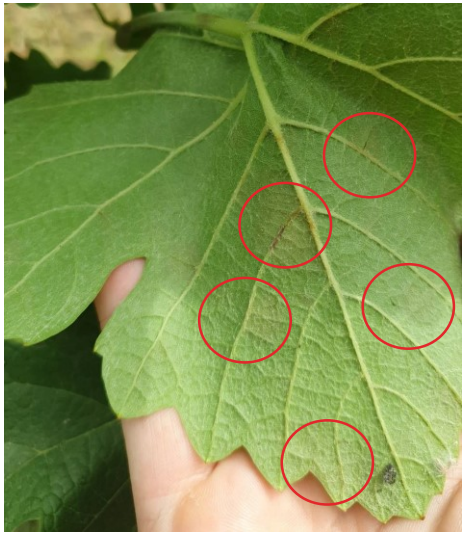

Viège, 22.06.2023

Leytron, 27.06.2023

Rétrospective de la saison 2023

Été 2023

- Symptômes visibles et généralisés début juillet
- Fort développement de l'oïdium à partir du 20 juillet

Fully,
03.07.2023

Chamoson,
13.07.2023

Martigny-Combe,
24.07.2023

Rétrospective de la saison 2023

Été 2023

- Grêle le 24 juillet d'Evionnaz à Bramois

  Dégâts varient selon les secteurs

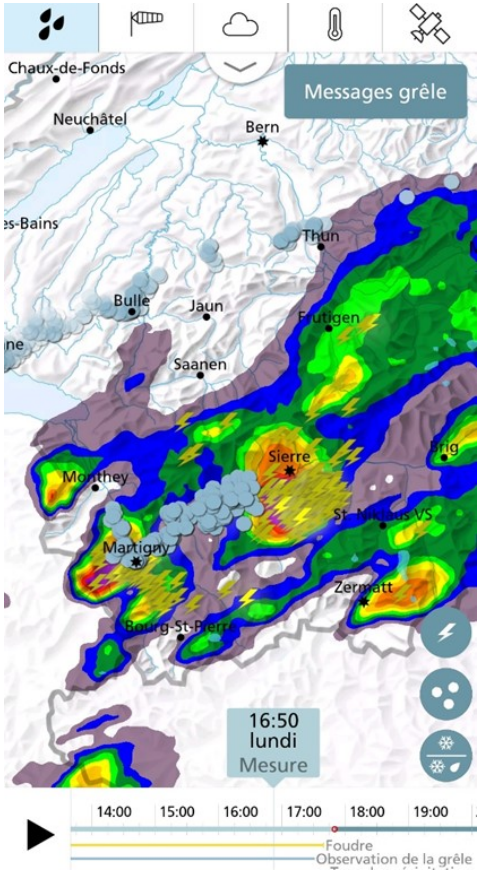

Leytron, 24 juillet 2023

Ardon, 24 juillet 2023

Rétrospective de la saison 2023

Été 2023

- Dôme de chaleur de la mi-août (12-14)

  Blocage de maturité, échaudage intensifié, grillures du feuillages

- Echaudages marqués selon les situations et cépages

  Gamay, Cornalin

- Esca apoplectique marqué en 2023

  Printemps (mars-avril) humide avec des fortes précipitations enregistrées suivi de nombreuses amplitudes thermiques

  Les sols avec des réserves utiles en eau plus importantes ainsi que certains cépages (Chasselas, Gamaret) sont plus sujets à exprimer ces symptômes

Rétrospective de la saison 2023

Maturation – vendanges 2023

- Activité de D. Suzukii marquée dans les parcelles historiquement sensibles

- Flétrissements dans certaines situations

- Début des vendanges → mi-septembre

  Marqué par l'hétérogénéité dans les maturités

  Dégustation dévoile des vins avec un subtil équilibre

Rétrospective de la saison 2023

Vendanges 2023

- 45.7 millions de kilos de raisins encavés
- 26 millions de kilos de raisins rouges et 19.6 millions de kilos de raisins blancs
- la récolte valaisanne 2023 est identique à celle enregistrée en 2022
- supérieure de 10% à la moyenne décennale
- Les teneurs naturelles en sucre globalement proches des moyennes décennales

Perspectives 2024

- Mildiou: La stratégie de l'intervention à 80% de l'incubation n'était pas adaptée en 2023.
- Pour la suite: ne pas tout changer ! Eviter une lutte systématique. Sur 20 ans le modèle avait plutôt tendance à être trop alarmiste.
- Garder le 80% d'incubation comme stratégie d'intervention et identifier les printemps qui ressemblerons à 2023 pour adapter la stratégie et intervenir en préventif avant les premières infections primaires.
- Acariose: Dans les parcelles infectées l'année passée et en cas de conditions favorables à des attaques (printemps froid): envisager un traitement au soufre 16 kg/ha au débourrement (09-10).

Opdir modifications

7 Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

Des contributions à la sécurité de l'approvisionnement sont octroyées dans le but d'assurer la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires.

7.1 Contribution de base

La contribution de base s'élève à 600 ~~700~~ francs par hectare et par an.

7.2 Contribution pour la production dans des conditions difficiles

La contribution pour la production dans des conditions difficiles, par hectare et par an, s'élève à:

	CHF par ha
dans la zone des collines	390 ~~290~~
dans la zone de montagne I	510 ~~410~~
dans la zone de montagne II	550 ~~450~~
dans la zone de montagne III	570 ~~470~~
dans la zone de montagne IV	590 ~~490~~

Aucune contribution n'est versée pour les surfaces affectées à des cultures qui ne servent pas au maintien de la capacité de production de denrées alimentaires.

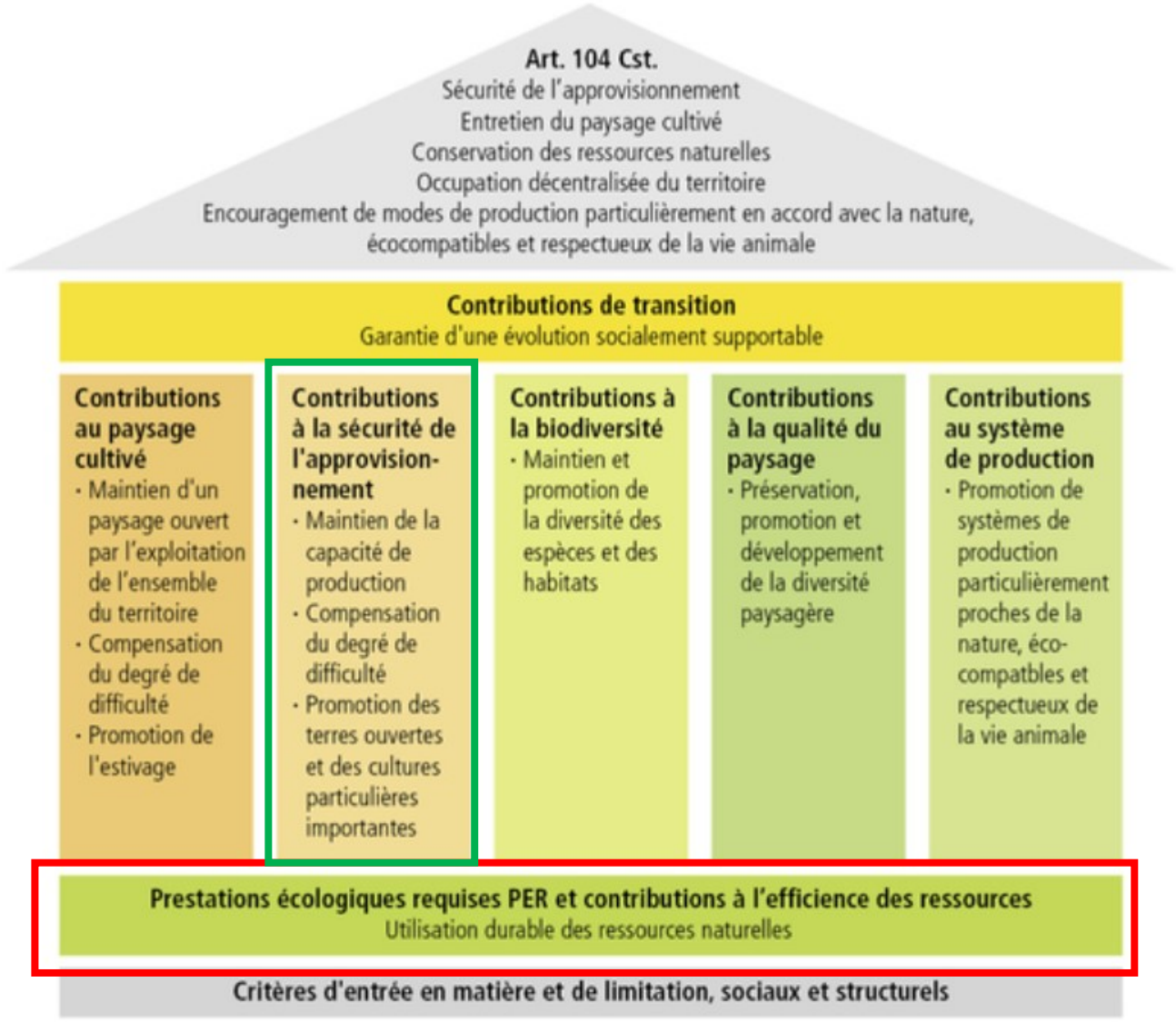

Concept et structure du système des paiements directs

Contribution au système de production (CSP)

	Statut	Surface	Durée	Contribution	Eligibilité BIO
Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison (BBCH 73) Max. 1,5 kg/ha cuivre métal par an	Inchangé	À la surface annoncée	4 ans	1'100.-/ha	oui
Non-recours aux herbicides Non-recours total aux herbicides: Les traitements ciblés à l'aide d'herbicides foliaires directement autour des ceps est autorisé (traitement en bande pas autorisé).	Inchangé	À la surface annoncée	4 ans	1'000.-/ha	oui
Parcelles à l'aide d'intrants conformes à l'Obio	Inchangé	À la surface annoncée	4 ans (max 8)	1'600.-/ha	non
Bandes semées pour organismes utiles	Inchangé	surfaces dans la zone de plaine et de colline	4 ans Semis chaque 5 ans	4'000.-/ha mais 5% de la surface participante: 200.-/ha	oui
*Couverture appropriée du sol en viticulture Chaque surface viticole enherbée à 70% (sauf JV <3ans) L'enherbement permanent entre les rangs est considéré comme une couverture du sol et peut être spontané ou semé (végétation naturelle, engrais vert ou bande auxiliaire).	Modifications	Toutes surfaces viticoles	1 an	1'000.-/ha 600.-/ha	oui

*Pour la mesure CSP «Couverture appropriée du sol» le retour du marc de raisin sur les surfaces viticoles de l'exploitation n'est plus imposée.

Contribution à l'efficience des ressources

- Fin du soutient financier pour l'achat d'appareils permettant une technique d'application précise des pph: **Fin 2024**

- **Dernier délai 31 août 2024**

  Facture + preuve de paiement

[Lien formulaire demande de contributions]

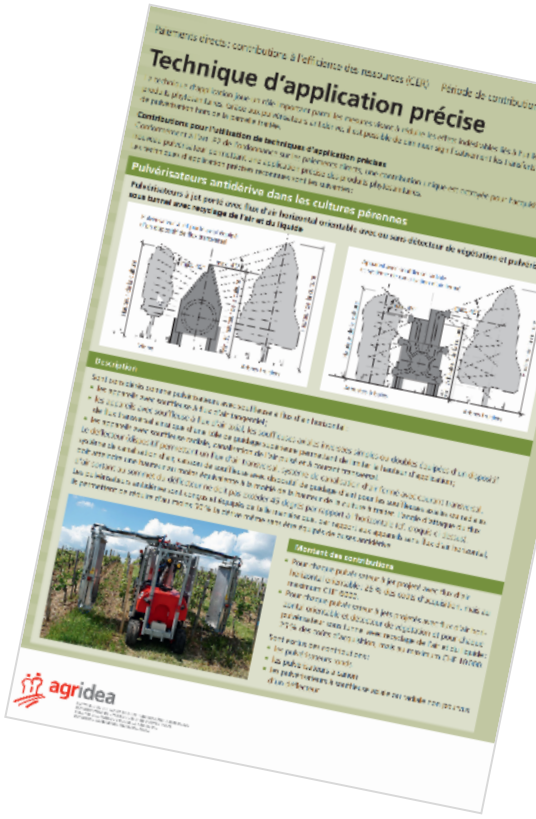

Ouverture de la saisie en ligne des données agricoles

- Inscription aux différentes mesures encore possible à l'ouverture de la session:

12 février au 13 mars 2024

Projet qualité paysagers (PQP) prolongés jusqu'en 2026.

Souscrire un contrat avec le code des mesures choisies.

Contact: laura.balet-clavien@admin.vs.ch

PER – Modifications des exigences de base

3.2 Pratique de l'enherbement

L'enherbement doit couvrir toute l'année au moins 1 interligne sur 2.

Une dérogation à ce principe peut être admise dans les situations particulières suivantes :

- sols à faible réserve utile (< 100 mm)
- jeunes vignes (1 à 3 ans)
- cultures étroites (< 1.4 m) et parcelles non mécanisables

<100 mm RU et herbicides

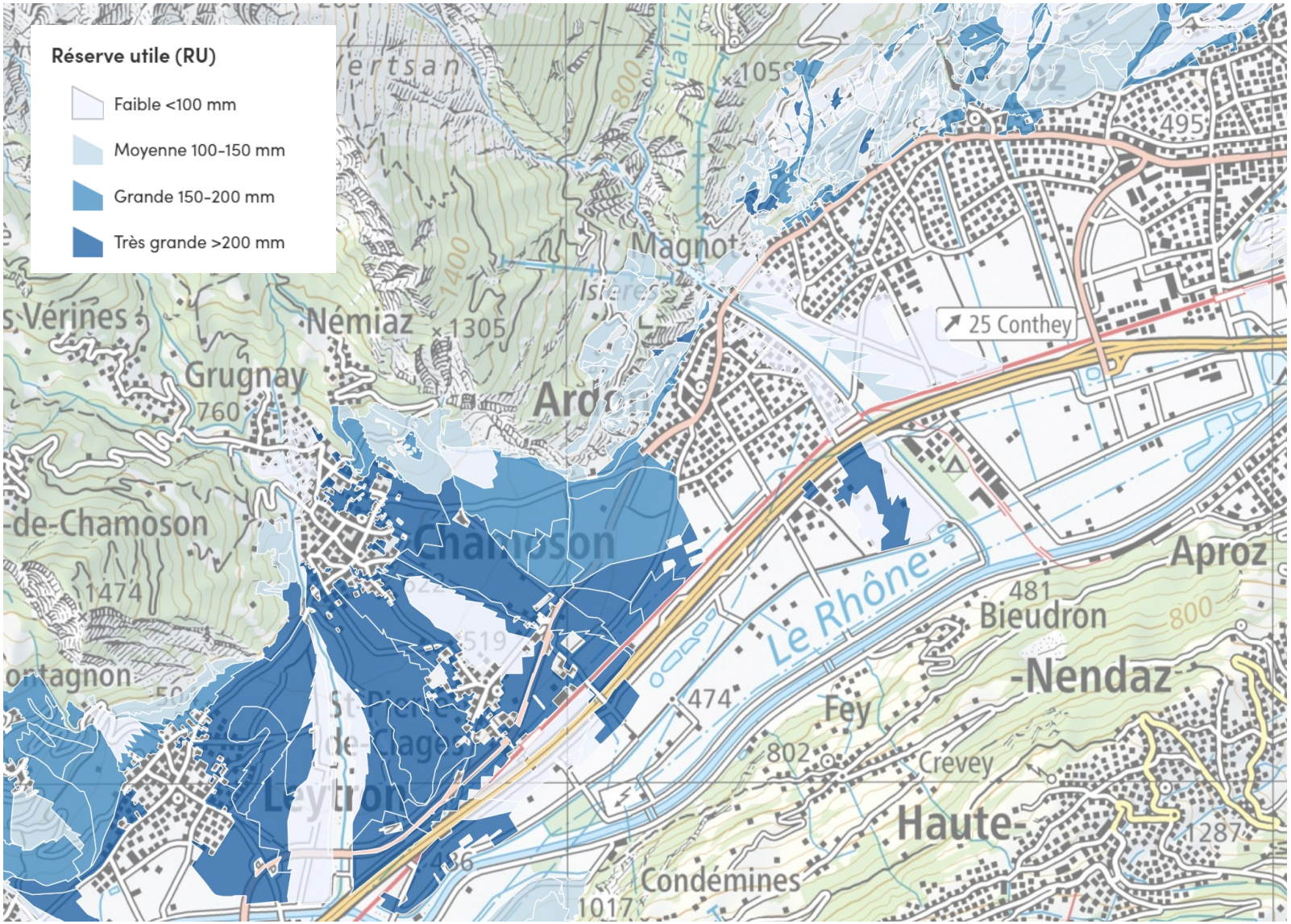

[Cartes thématiques des sols (vs.ch)]

PER – Modifications des exigences de base

Distance aux eaux superficielles

- Dès 2027, dans le cadre des PER les ceps de vigne présents dans une bande de 3 à 6 m le long des cours d'eau superficiel ne pourront plus être traités avec des fongicides.
- Ne sont pas concernés: les petits cours d'eau qui conduisent de l'eau moins de 180 jours par an, les canaux d'irrigation ou de drainage, ni les vignes de moins de 25 ans plantées avant 2008.
- Recommandation: planter des cépages polygéniques.

PPh – restrictions et interdictions d'utilisation

- Interdiction d'utilisation des herbicides sur 50 cm le long des routes et des chemins (ORRChim)

- Respect de distance par rapport au cours d'eau de surface (ORRChim et PER)

- Réduction de la dérive et du ruissellement

PER – Modifications des exigences de base

- Réduction de la dérive

  Réduction de la dérive pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires : au moins 1

Lien :

Tableau 3 : limiter la dérive, types de mesures et nombre de points pour la viticulture

Points	Buses	Machines performantes	Installations dans ou autour de la parcelle	Techniques d'application
0,5	• Buses antidérive	• Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur **ou** • Pulvérisateur à flux tangentiel	• Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries	• Quantité d'air max. 20 000 m³/h **ou** • Pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure
1	• Buses à injection d'air	• Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation	• Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée **ou** • Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection antidérive) présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m	• Quantité d'air max. 20 000 m³/h **et** pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Quantité d'air max. 20 000 m³/h **et** pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure **ou** • Traitement des 5 rangs de bordure avec un gun dirigé vers l'intérieur **ou** • Traitement des 5 rangs de bordure avec un atomiseur à dos, flux dirigé vers l'intérieur
1,5		• Traitement herbicide en bande		
2		• Pulvérisateur sous tunnel (recyclage du liquide)		

PER – Modifications des exigences de base

Réduction du ruissellement

Réduction du **ruissellement** pour tous les traitements avec des produits phytosanitaires sur des surfaces dont la déclivité est supérieure à 2%, et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des eaux de surface, à des routes ou à des chemins drainés: au moins 1 point

Lien :

Tableau 4: limiter le ruissellement, types de mesures et nombre de points pour la viticulture

Types de mesures / Points	Bande herbeuse le long des eaux de surface	Aménagement dans la vigne	Type de plantation	Réduction de la surface traitée
1	6 m		• Terrasses (selon l'annexe 3 OPD)	• Traitement sur moins de 50 % de la surface (herbicides)
2	10 m	• Enherbement entre les lignes (y. c. tournières)	• Banquettes	
3	20 m	• Enherbement complet (y. c. cavaillon + tournières)		

L'obtention d'un point de réduction de ruissellement n'est pas obligatoire dans les régions et situations qui sont au bénéfice d'une exception PER concernant l'enherbement (sols à faible réserve utile (< 100 mm), jeunes vignes (1 à 3 ans), cultures étroites (< 1.4 m) et les parcelles non mécanisables).

Lien :

Utilisation de pulvérisateurs à longue portée en viticulture

Distances à respecter par rapport aux objets protégés

Pour réduire au minimum le risque de dérive, si l'on utilise des pulvérisateurs à longue portée, **le traitement** devrait **idéalement être effectué dos aux objets protégés**. Si possible, le traitement devrait également être dirigé **de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle**.

Attention : les distances imposées par les produits phytosanitaires concernés et les mesures de réduction des risques concernant la dérive doivent être respectées. Vous trouverez de plus amples informations dans la fiche thématique d'AGRIDEA « **Réduction de la dérive et du ruissellement des produits phytosanitaires en viticulture** ».

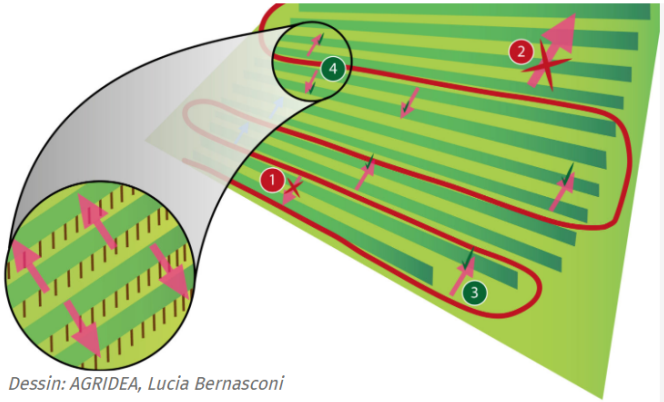

Dessin: AGRIDEA, Lucia Bernasconi

1. Idéalement, ne pas traiter vers l'extérieur de la parcelle.
2. Ne pas traiter trop de rangs à la fois.
3. OK : Le traitement est effectué vers l'intérieur de la parcelle.
4. OK : Seulement deux rangs (par côté) sont traités à la fois.

Mauvaises pratiques de pulvérisation

Mauvaises pratiques de pulvérisation : très loin du feuillage et vers l'extérieur de la parcelle; Photo: AGRIDEA, Lucia Bernasconi

Bonnes pratiques de pulvérisation

Bonnes pratiques de pulvérisation : le plus proche possible du feuillage et de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle ; Photo : AGRIDEA, Lucia Bernasconi

[Utilisation de pulvérisateurs à longue portée en viticulture - Agripedia]

Cahier des charges Vitiswiss

- Surface de promotion de la biodiversité (rappel 2023): passe de 3,5% à 7% de la surface agricole utile (SAU)

- Herbicides: Pas d'applications d'herbicides du 1er septembre au 31 mars ou 3 semaines avant débourrement.

Pour les sols à faible réserve utile (<100 mm), les jeunes vignes (1 à 3 ans), les cultures étroites (<1.4 m) et les parcelles non mécanisables, une application d'herbicides peut être envisagée 3 semaines avant débourrement

Fumure – Rappel

- **PER**: La marge d'erreur permettant +10 % pour le phosphore et l'azote dans le bilan de fumure, en vigueur jusqu'à présent, sera supprimée à partir de 2024.
- Contrôles début 2025 (bilan bouclé de 2024).

- **Comptabilisation des apports de phosphore précédents**:
- 2 ans pour fumure minérale
- 5 ans pour fumure organique (compost, fumier, produits de fermentation)
- Prise en compte des apports précédents lors de l'épandage en 2024 pour ne pas dépasser les 10% de marge lors du bilan bouclé.

Fumure - Rappel

- Exception pour les amendements organiques:

Si le taux de MO est considéré comme «**faible ou satisfaisant**» l'apport d'amendement organique ne doit pas obligatoirement prendre en compte le facteur de correction de la norme en phosphore.

→ Dépassement de 10% de la norme de phosphore autorisée si apport d'amendements organiques exclusivement.

Tableau 3. Interprétation agronomique de la teneur en humus du sol pour une appréciation du potentiel de fourniture de N par le sol.

Appréciation de la teneur en humus du sol[1] (%) en regard des différentes classes de teneur en argile				Potentiel de fourniture de N
< 10 % d'argile	10–19,9 % d'arg.	20–29,9 % d'arg.	≥ 30 % d'argile	
< 1,2	< 1,6	< 2,0	< 2,5	faible
1,2–2,9	1,6–3,4	2,0–3,9	2,5–5,9	satisfaisant
3,0–4,9	3,5–6,9	4,0–7,9	6,0–9,9	bon
5,0–19,9	7,0–19,9	8,0–19,9	10,0–19,9	élevé
≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	≥ 20,0	très élevé

[1] La teneur en humus du sol correspond à sa teneur en carbone organique (C_{org}) multipliée par 1,725.

Nouvelles homologations

- Fongicides

- **Taegro** (W-7504-3, Syngenta); Bacillus amyloliquefaciens FZB24; Efficacité partielle oïdium, max. 10x/an **(BIO)**

- **Tega** (W-5994-3, Syngenta), analogue au Flint (trifloxystrobine)

  Attention: Tega W-6448 et W6448-1 pas homologués en viticulture

Nouvelles homologations/Extensions

- Insecticides/Acaricides **(BIO)**

Produit	Organisme – Matière active	Ravageurs, dosage, utilisation	Charges principales
Priapak W7543 AGROLINE Bioprotect	*Trichopria drosophilae*	Efficacité partielle: *Drosophila suzukii* 5000 -10000 pupes/ha BBCH: 85-89	Lâcher dans les zones où *Drosophila suzukii* est présente, à la fois dans les parcelles cultivées et sur les leurs bordures
Melonem W7551 Andermatt Biocontrol	*Steinernema carpocapsae* *Heterorhabditis luminescens*	Efficacité partielle: hanneton commun 0.75 Mio organismes/m^2 2 applications par année, d'avril à septembre.	Uniquement contre les stades larvaires Dans les jeunes vignes uniquement
Meginem Cold W7549 Andermatt Biocontrol	*Heterorhabditis downesi*	Otiorhynques 0.5 Mio organismes/m^2 1 x au printemps et en automne	Uniquement contre les stades larvaires Dans les jeunes vignes uniquement
Wormox W7580 Stähler	*Bacillus thuringiensis var. kurstaki* (souche EG 2348)	Vers de la grappe 0.05 %, 0.6kg/ha Délai d'attente: 3 semaines au début de l'attaque. Dès le stade BBCH 80.	Ne pas utiliser par temps froid. Le pH de la bouille doit être inférieur à 8.
Surround W6416 Stähler	Kaolin	Cicadelle verte 2ème génération 1.56%, 25kg/ha	7 à 10 jours d'intervalle entre les traitements. 3 traitements au maximum par parcelle et par année. Pas de traitement de raisin de table
Parafol W-7551 AGROLINE Bioprotect	huile de paraffine	Misto 12	Acariens tétranyques (efficacité secondaire contre acariose et érinose)

Modifications homologations

- Modification du nom de substances actives

- Bicarbonate de potassium → **Hydrogénocarbonate de potassium**
- Oxysulfate de cuivre → **Sulfate de cuivre tribasique**

Suppression de produits phytosanitaires

- Fongicides

Plus en vente en 2024

- AmarellDisperss (W-6830, Stähler)
- Booster SF (W-7163, Leu+Gygax)
- Folpet Stähler (W-7203, Stähler)
- Maestro (W-7091, Leu+Gygax)
- Oxykupfer35 WG (W-7315-1, Stähler)

Suppression de produits phytosanitaires

- Acaricides

Délai d'utilisation échu

• Arabella	étoxazole	31.10.2023
• Steward	indoxacarbe	01.04.2023

Herbicides

- **Réexamen ciblé: Flazasulfuron** (Chikara)
- **Pas d'application avec des pulvérisateurs à dos ou à main**
- Protection de l'utilisateur (exposition au niveau de la peau)

Nouvelles conditions d'utilisation	
Opérateur	• Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection • Pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main
Organismes aquatiques	• SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points • SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive
Autres organismes non cibles	• SPe 3 : pour protéger les plantes non cibles contre les conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (art. 18a et 18b LPN)

Les résistance au glyphosate dans le vignoble CH

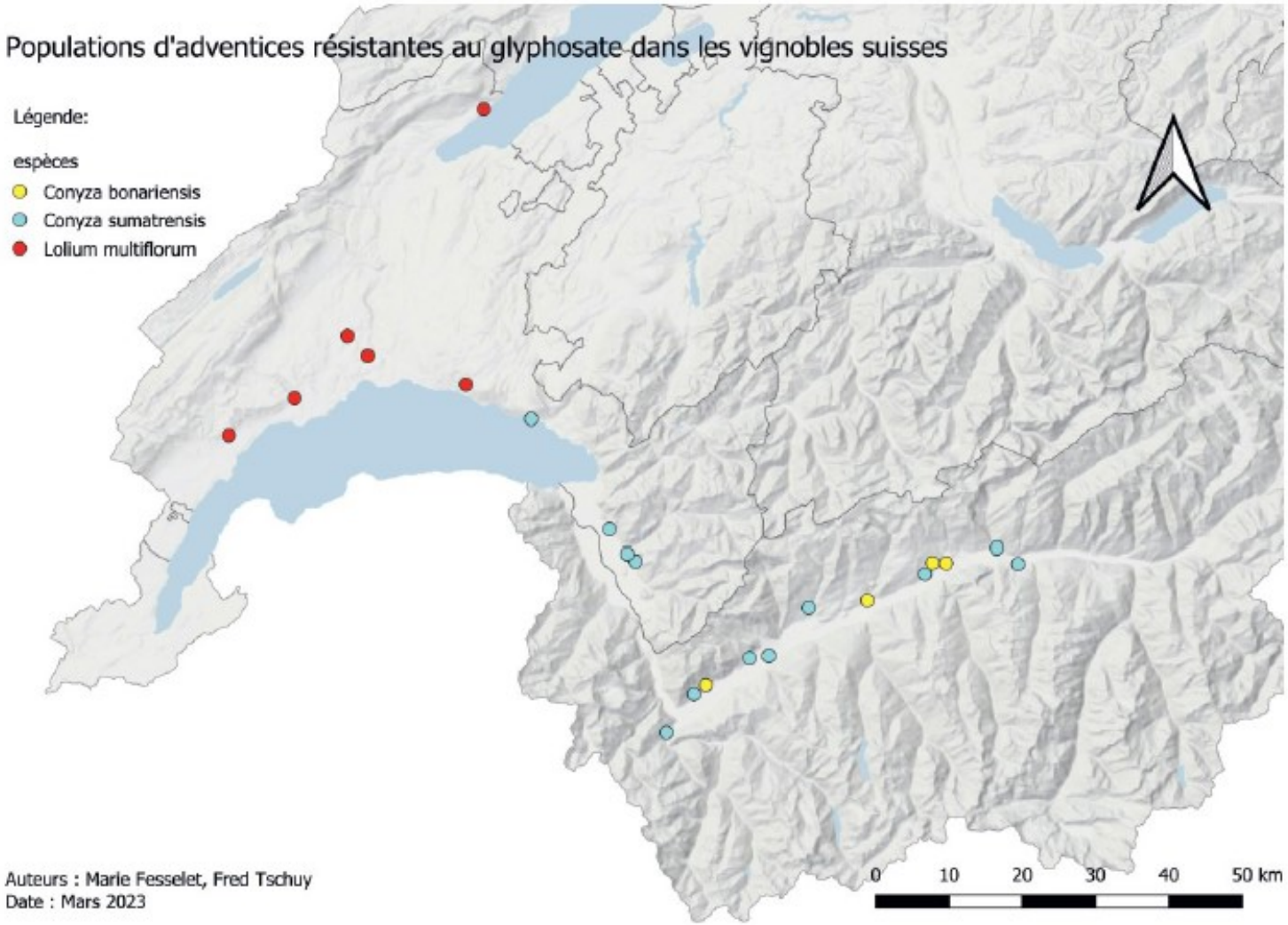

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cas de résistance au glyphosate des Conyza sp.

- Résistance au glyphosate de plusieurs populations de **Conyza sumatrensis** et de **Conyza bonariensis** situées entre Martigny et Loèche → Confirmée

  (aussi dans le Lavaux et le Chablais)

  Aucune observation de résistance de Conyza canadensis

- La lutte contre Conyza avec herbicide n'est pas une stratégie fiable, il est recommandé d'éviter l'usage du glyphosate.

- Privilégier la lutte mécanique, éventuellement la concurrence avec un semis.

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Il s'agit dans un premier temps d'identifier les espèces de Conyza et de les différencier.
- Eventuellement de nous annoncer l'inefficacité d'un traitement au glyphosate.

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Identifier Conyza sp.

C. canadensis gauche
C. sumatrensis centre
C. bonariensis droite

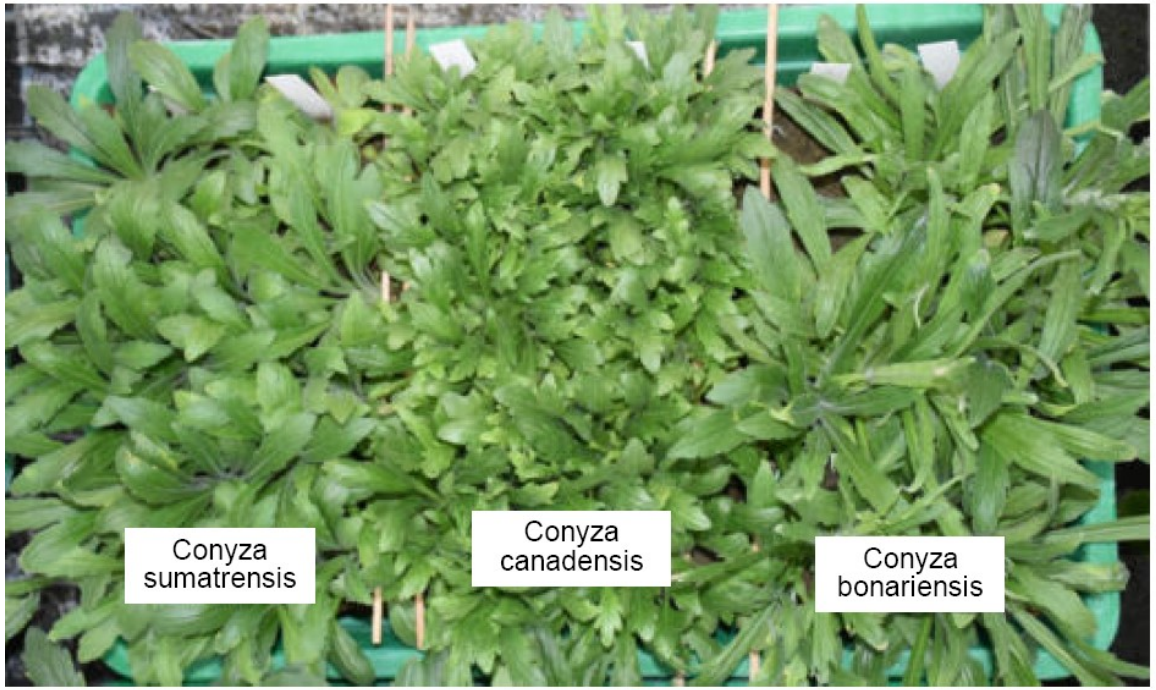

M. Fesselet Agroscope 2023

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Identifier Conyza sp.

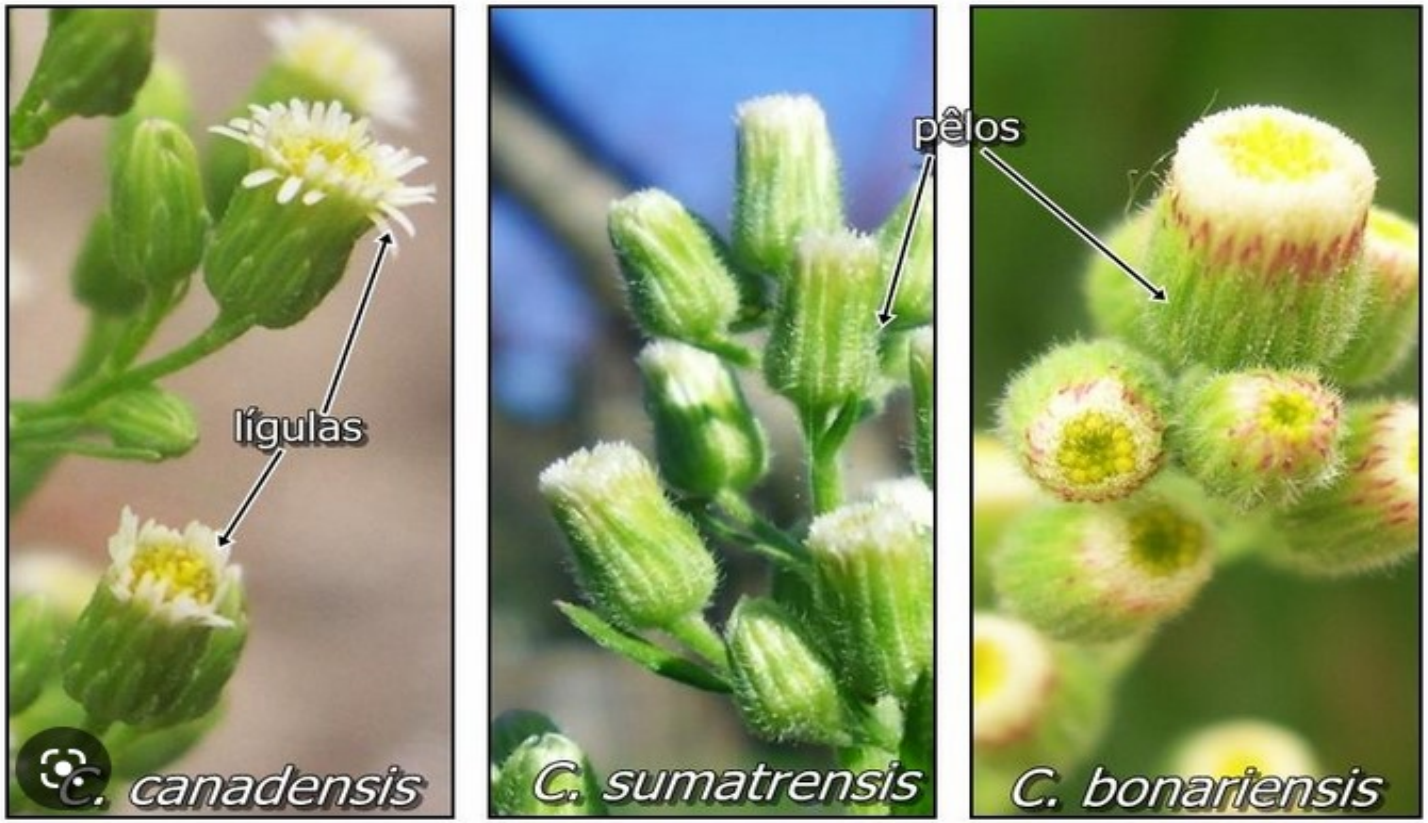

Source : invasoras.pt

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Conyza canadensis
- Feuillage vert clair, feuilles fines «frêle»
- Hampe florale / panicule: dense et ramifié
- Taille : 0.4 à 1.2 m

Source : invasoras.pt

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Conyza sumatrensis
- Feuillage vert glauque
- Hampe florale / panicule: en forme de lance
- Taille : > 1.2 m (très grande), robuste

Source : Patricia diez de Ulzurrun et al.

Source : www.flora aragon

Reconnaissance des espèces Conyza sp.

- Conyza bonariensis
- Feuillage vert glauque
- Hampe florale / panicule: en forme triangle renversé
- Taille : < 1 m ,robuste, trapue

Source : www.depositphotos

Source : www.wikimedia

Source : Patricia diez de Ulzurrun et al.

Herbicides

- Alternative au glyphosate contre Conyza ?
- Actuellement aucune alternative chimique au glyphosate

- À l'étude: Pyraflufène-éthyle (Firebird Plus, Mizuki, Sunrise, Dunovum) en tant que défanant.

Pas homologué en tant qu'herbicide: risque de phytotoxicité (vent et > 25°C) !

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Flavescence dorée

Leytron, 26.07.2023

Saillon, 09.08.2023

Fully, 14.09.2022

Scaphoideus titanus
Agroscope.ch

Leytron, 22.09.2022

Évolution de la flavescence dorée depuis 2019

2019

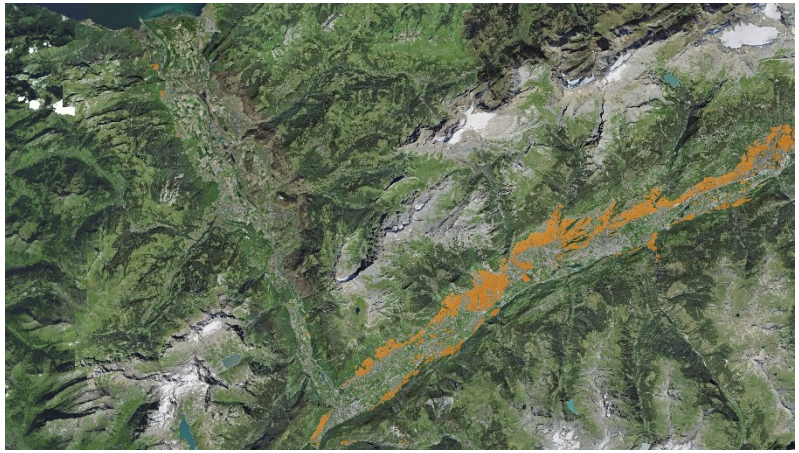

2020

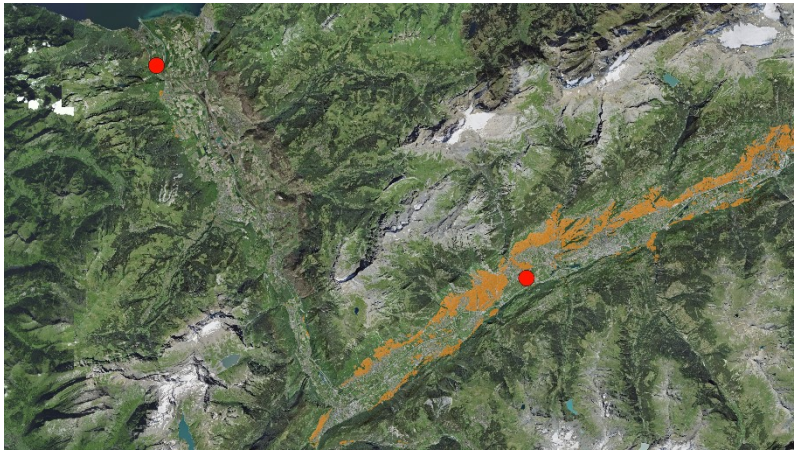

2021

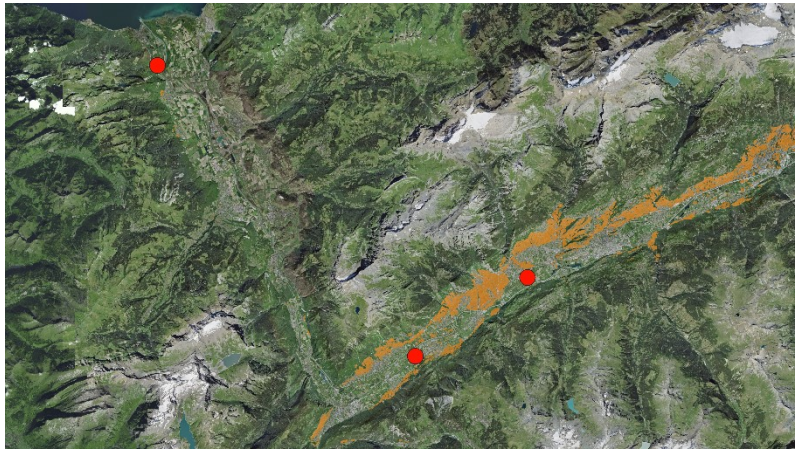

2022 et 2023

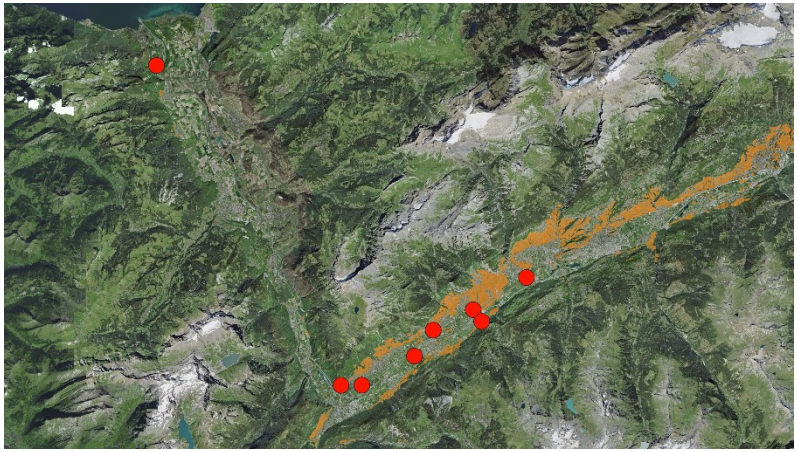

Flavescence dorée 2022

- Env. 900 ceps positifs en 2022
- 10 communes réglementées
- Env. 400 ha en périmètre de lutte (PL) en 2023
  - 2 traitements pyrèthre
    - 10-16 juin 2023
    - 10-12 jours plus tard

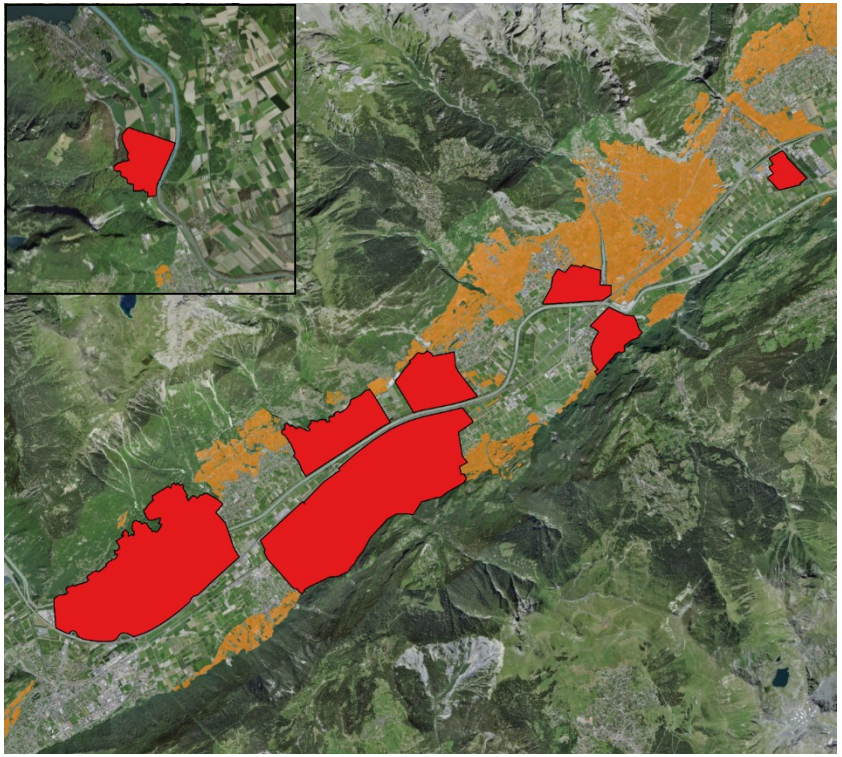

Flavescence dorée 2023

- +1’000 ha prospectés par les groupes de travail des 10 communes concernées.
  - 399 ha dans les PL
  - 628 ha hors des PL (HPL)
- 83 ha prospectés par des vignerons en HPL entre Conthey et Brigue.
- 1’548 ceps ont été analysés en 2023.

Flavescence dorée 2023

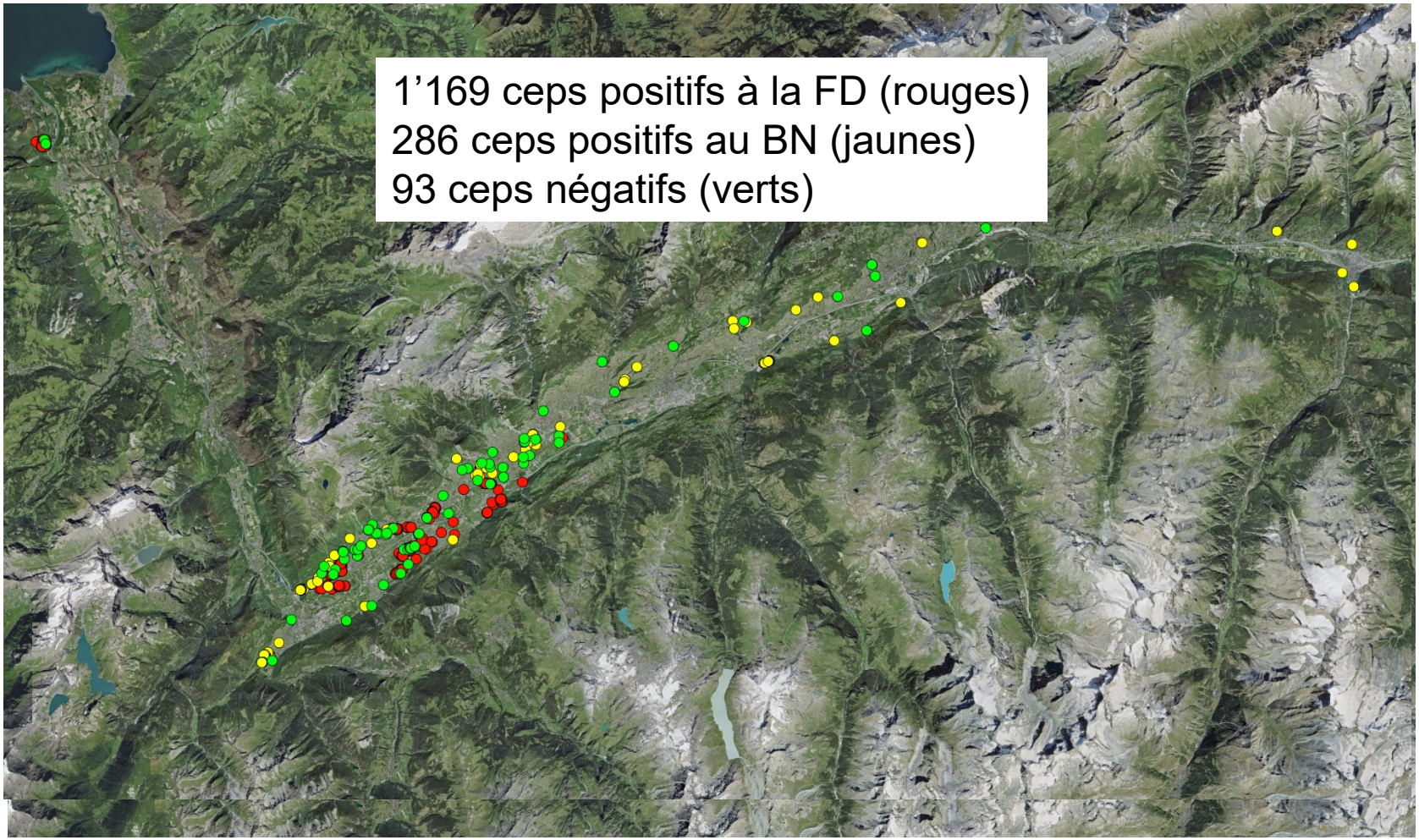

Périmètres de lutte 2024

- 591 ha en PL pour 2024

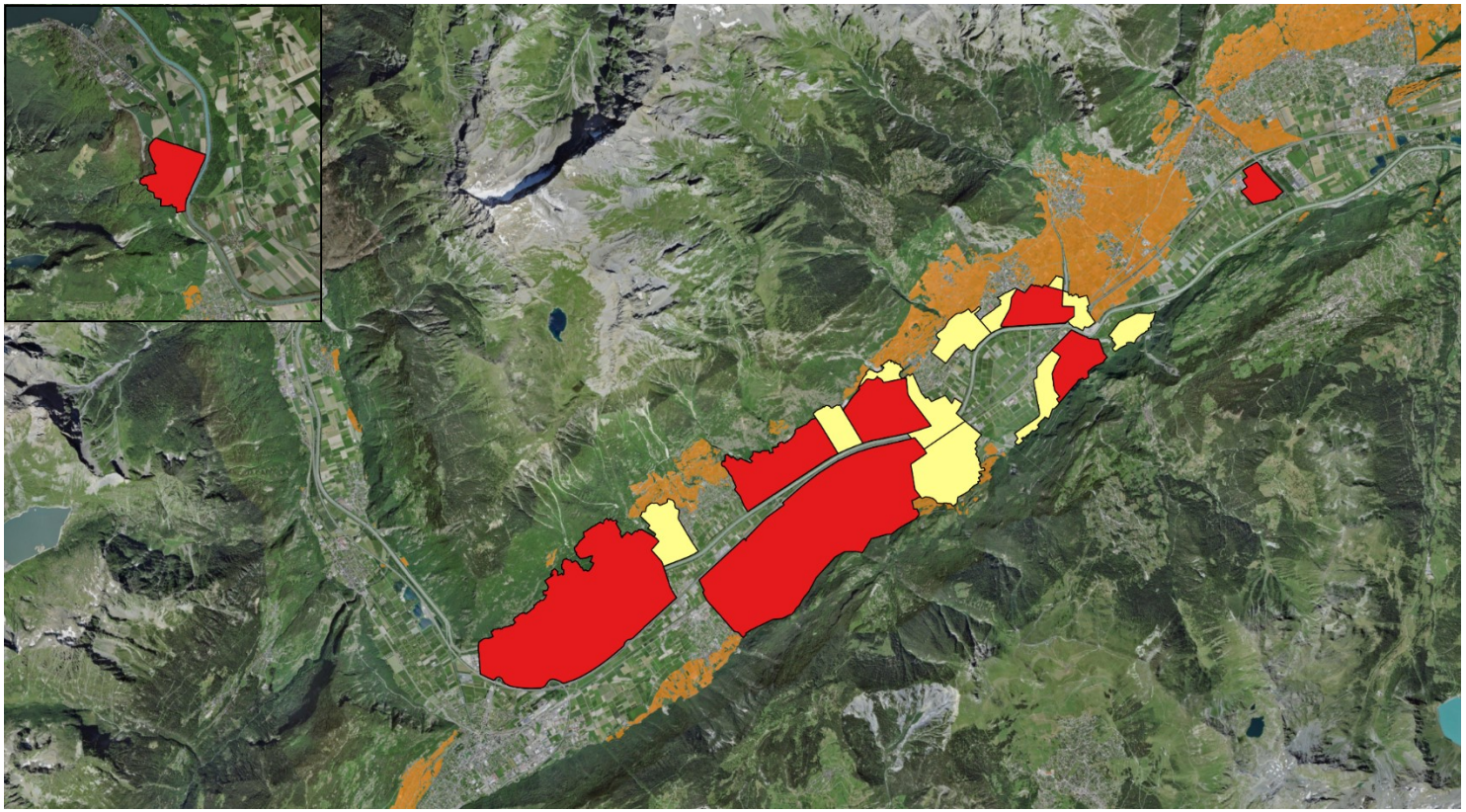

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Flavescence dorée 2024

- Utiliser du matériel sain lors de la plantation (passeport+TEC)
- Limiter le transport accidentel du vecteur
  - Nettoyer les machines après chaque utilisation dans les PL
  - Si possible, utiliser les machines en premier dans les HPL puis dans les PL

- Lutte efficace si:
  - Prospection dans les PL et HPL
  - Lutte contre le vecteur dans les PL
  - Annonce de cas suspects
  - Arrachage des ceps positifs

Les 3 axes complémentaires de gestion

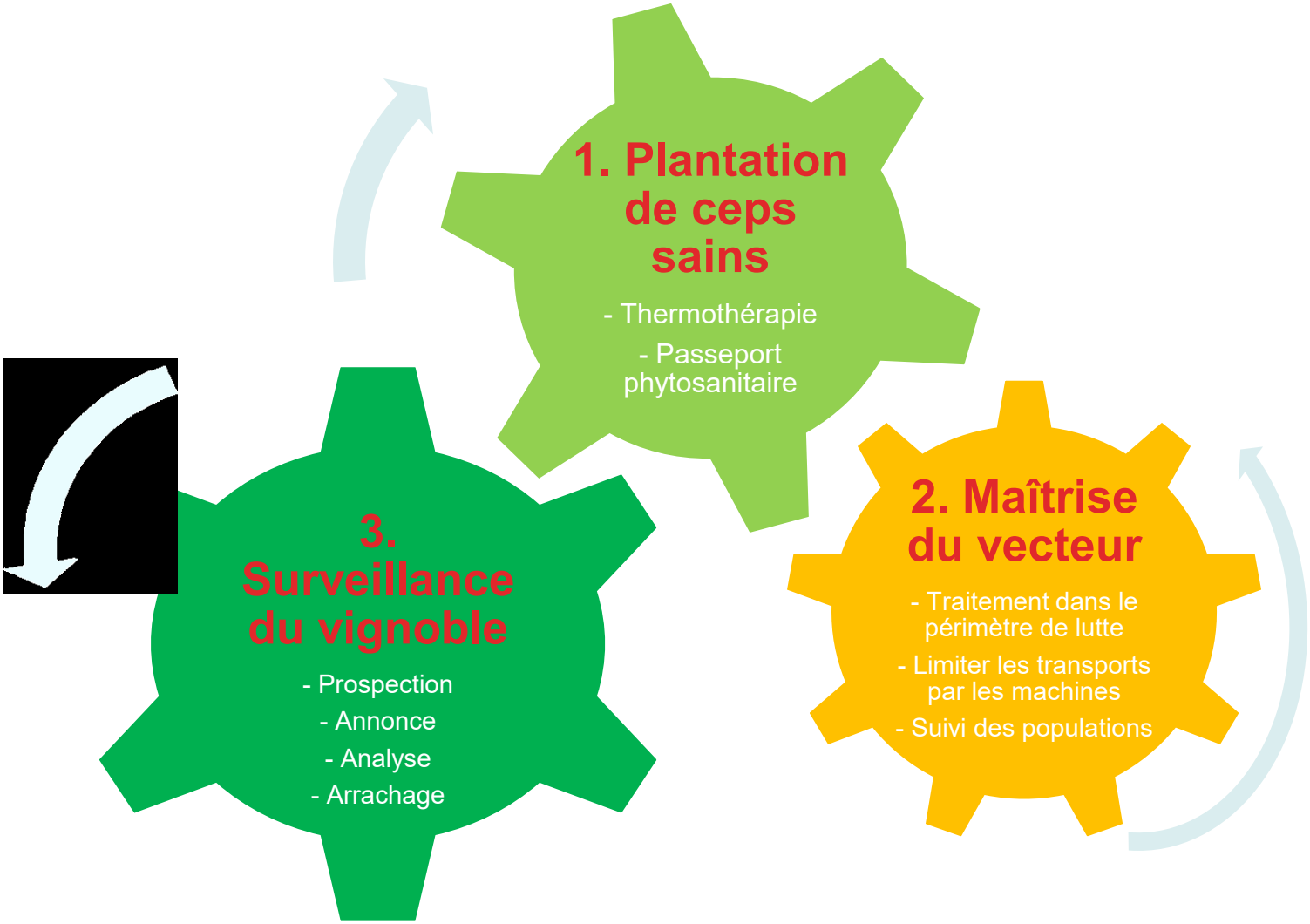

Scaphoideus titanus

- En 2023, premières captures du vecteur de la flavescence dorée dans le Vispertal
- L'entier du vignoble valaisan est en passe d'être complètement colonisé

Scaphoideus titanus	X	X	●	●
Flavescence dorée	X	●	X	●
	Surveillance vecteur	Surveillance vecteur	Surveillance FD	Surveillance vecteur et FD
	Pas de traitement	Pas de traitement Arrachage des plants malades	Traitements en pépinière et champ de pieds-mères	Lutte obligatoire dans la zone contaminée sur ordre du service phytosanitaire cantonal

X Absent
● Présent

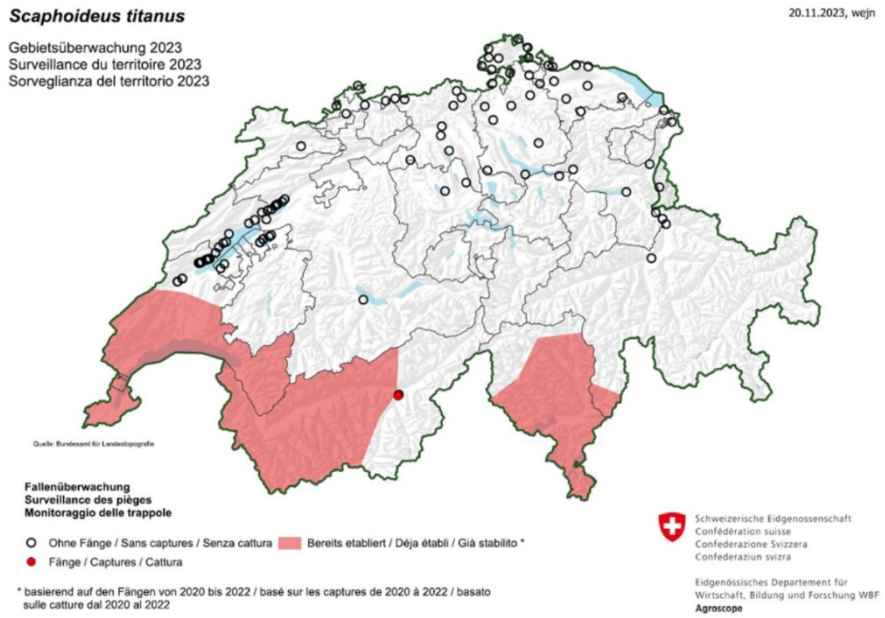

Flavescence dorée 2024

- Informations sur le site internet du SCA:
  - www.vs.ch/agriculture
  - Brochures des symptômes disponibles sur le site (FR/DE)!
- NOUVEAU:
  - Annonces de cas suspects via l'application Survey123

LA GESTION DE LA FD EST L'AFFAIRE DE TOUS !

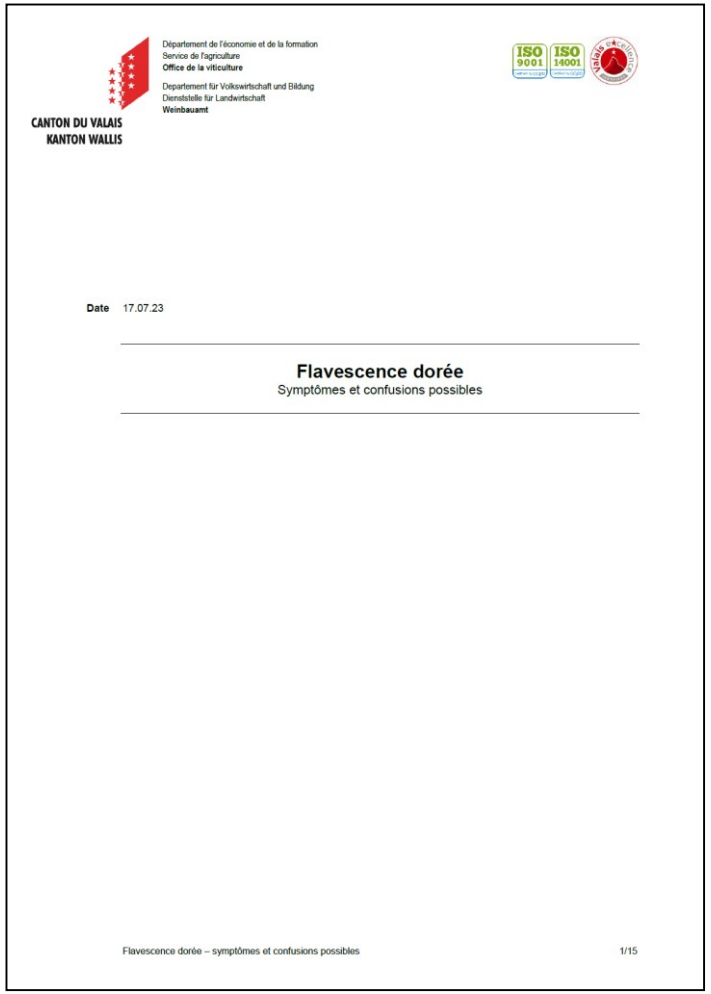

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office de la viticulture

Département für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Weinbauamt

ISO 9001 ISO 14001

Date 17.07.23

Flavescence dorée
Symptômes et confusions possibles

Flavescence dorée – symptômes et confusions possibles 1/15

Surgreffage

1. Pour tout prélèvement de bois en vue de surgreffage (périmètre de lutte ou non) il est obligatoire de contacter VITICERT (agrée par le Service phytosanitaire fédéral – SPF) qui organise une visite dans la parcelle pour s'assurer que la parcelle est indemne de maladies/viroses.

2. Si VITICERT autorise le prélèvement du bois + attestation :

2a. Prélèvement du bois et remise à la pépinière qui délivre un **passeport phytosanitaire du greffon.**

2b. **Si parcelle en commune règlementée (10): Traitement à l'eau chaude du greffon obligatoire** pour garantir un matériel végétal sain avant le surgreffage.

Surgreffage

- Exemple: Décision de portée générale de Fully-Martigny:

3. Prescriptions relatives à la multiplication et au transfert de matériel végétal de *Vitis* sp. :

3.1. Le transfert de végétaux de *Vitis* sp. qui ont été produits sur le territoire des communes de Fully ou de Martigny, ou qui y ont été introduits avant le 15 octobre 2023 est interdit, à moins d'être soumis à un traitement à l'eau chaude sous contrôle officiel. Les demandes y relatives doivent être adressées au SPF qui avisera les requérants du mode opératoire prévu pour un tel traitement.

3.2. Le prélèvement sur le territoire des communes de Fully ou de Martigny de matériaux végétaux de *Vitis* sp. à des fins de multiplication (bois à greffons, boutures), ainsi que leur utilisation ou leur transfert par des personnes non agréées par le SPF sont interdits.

3.3. L'introduction de plants de *Vitis* sp. sur le territoire des communes de Fully ou de Martigny à des fins de plantation reste autorisée pour autant que les plants soient accompagnés d'un passeport phytosanitaire valable et qu'ils ne quittent plus le territoire desdites communes après y avoir été introduits.

3.4. Les prescriptions concernant les pépiniéristes agréés pour le passeport phytosanitaire auprès du SPF sont fixées et notifiées aux établissements concernés par le SPF par voie de décision.

3.5. Les établissements situés sur les communes de Fully ou de Martigny qui ne sont pas agréés auprès du SPF dans le cadre du passeport phytosanitaire (p. ex. jardineries) et qui désirent maintenir des *Vitis* sp. dans leur assortiment sont soumis avec effet immédiat à l'agrément par le SPF.

3.6. Quiconque acquiert des plants de *Vitis* sp. est tenu d'en conserver le passeport phytosanitaire pour une durée d'au moins 10 ans ; au surplus, tout acquéreur doit être en mesure de documenter l'origine du matériel planté (art. 22 OVV).

Surgreffage

- Autre solution:
  Demander aux pépiniéristes de fournir des greffons en vue du surgreffage.
  Ils sont traités à l'eau chaude et munis d'un passeport phytosanitaire (Valais).

Bois noir (modèle agrométéo.ch)

Photos: Revue suisse, Viti, Arbo, OVVin

- Plante hôte à Grône: Liseron
- Plante hôte à Vouvry: Ortie dioïque

S’appuyer sur le nouveau modèle Agrométéo «Bois noir» pour la gestion des fauches.

Exemple : Chalais 2023

Fauche non recommandée:

- Ortie:18.06 au 07.08.2023
- Liseron: 04.06 au 25.07.2023

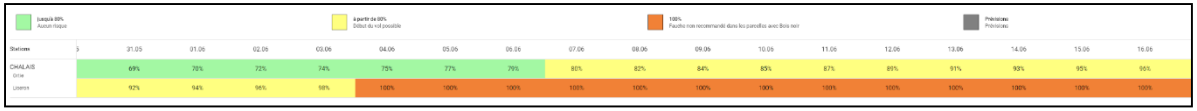

Popillia japonica Newman - Scarabée japonais

- **Juillet 2023:**

Identification du scarabée japonais sur le territoire des communes haut-valaisannes de Zwischbergen et Simplon !

Photo: OEPP

Description du scarabée japonais

- **Taille:** 8 à 12 mm de long →
- **Couleur:** Tête, thorax et abdomen gris métallique; Ailes couleur cuivre.
- **Signe distinctif:** 5 touffes de poils blancs de chaque côté de l'abdomen (flèches jaunes); 2 touffes sur le dernier segment abdominal (cercle jaune).
- **Particularité:** En présence d'ennemi, comportement typique, il reste immobile, les pattes écartées.
- **Dégâts:** + 400 plants hôtes; les larves se nourrissent des racines (prairies, gazons) et les adultes des feuilles, fleurs et fruits.

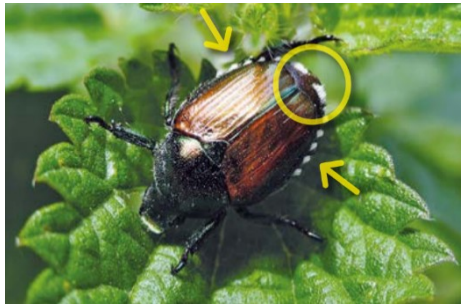

Photo: OEPP

Photo: Popillia.eu

Photo: C. Schweizer, Agroscope

Dégâts causés par P. japonica

Photos: T. Graf, Agroscope, Uni Pavia (IT) et Popillia.eu, OVVin

Situation en Valais 2023

- Piégeage de 2’500 adultes sur le versant Sud du Simplon entre août et octobre 2023.
- Le versant Nord est encore épargné.
- Arrivé à Gondo depuis le Piémont.

Photo: OVVin

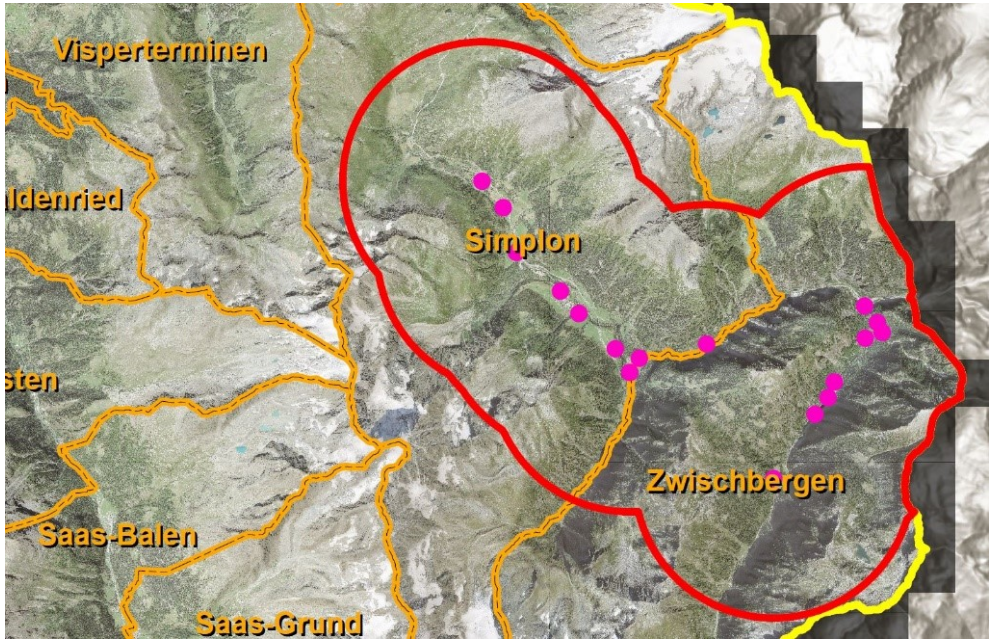

Carte: OVVin, SCA

Perspectives 2024

- **Passage d'une stratégie d'éradication à une stratégie d'enrayement**
- **Zone infestée**
  - Piégeage de masse et mise en œuvre de mesures d'enrayement.
- **Zone tampon**
  - Monitoring de contrôle et mise en œuvre de mesures d'enrayement.
  - Communication et information.
- **Reste du Valais**
  - Intensification du monitoring selon instructions de l'OFAG.
  - Contrôle de l'axe du St-Bernard et le long de la frontière italo-valaisanne.
  - Sensibilisation du monde agricole.
- **Les mesures pour 2024 sont en cours de définition avec la Confédération.**

Prévention

- Les adultes sont capables de voler entre 5 et 15 km par an.
- Excellent autostoppeur (voitures, camions, etc.) sur de longues distances.
- Être vigilant dans les zones infestées et les zones tampons.
- Liens utiles:
  - Scarabée japonais - - vs.ch
  - Scarabée japonais (admin.ch)

Que faire si vous découvrez un coléoptère suspect?

1. Capturez l'animal et ne le relâchez pas.
2. Contrôlez la présence des touffes de poils des deux côtés de l'abdomen.
3. Si possible. Photographiez-le et notez l'endroit exact ainsi que le nom de la plante où vous l'avez découvert.
4. Congelez l'insecte.

5. Contactez dès que possible l'Office de la vigne et du vin au 027 606 76 40 ou sca-@admin.vs.ch

digiFLUX

- Plateforme numérique de la Confédération permettant de saisir l'utilisation et le commerce de PPh ainsi que d'éléments fertilisants. Qu'est-ce que digiFLUX ? - digiFLUX

Que faut-il saisir, où n'y a-t-il pas d'obligation ?

✓ Déclaration obligatoire ○ Saisie facultative

à partir du 1.1.2025	Commerce	Utilisation
Produits phytosanitaires	✓	
à partir du 1.1.2026		
Produits phytosanitaires	✓	✓
Engrais	✓	○
Engrais-Rec	✓	○
Aliments concentrés	✓	○
Fourrages grossiers	○	○

Permis de traiter

- L'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture et horticulture ne peut être exercée à **titre professionnel ou commercial** que par des personnes disposant d'un permis ou de qualifications reconnues comme équivalentes ou sous leur direction (ORRchim, art.7 al.1)
- Est considéré comme **emploi professionnel l'utilisation dans le but de générer un revenu** (p. ex. vente de vendange à une cave)

- Recommandations
  - Obtenir son permis de traiter: Châteauneuf ou Visp (sur inscription auprès des écoles)
  - Traiter sous la responsabilité d'un détenteur du permis de traiter: lien formulaire
  - Mandater une entreprise tierce
  - N'utiliser que des PPh en libre accès, si vendange non commercialisée

Vignoble du 21ème siècle

- Modernisation et valorisation du vignoble valaisan
- Mesures à **l'unité de production (>3000m2)**
  - Installation goutte-à-goutte à la parcelle
  - Renouvellement du capital plant
  - Accès à la parcelle
  - Création de banquettes
  - Murs de soutènement
  - Mesures environnementales

141 millions

Soutien fédéral	Soutien cantonal	Soutien communal
Crédit d'investissement si renouvellement du capital plant	30%	25% de la part cantonale

Formations continues

Activités	Dates
Utilisation des données pédologiques de l'étude des terroirs VS dans la gestion de son exploitation	12-13 mars 2024
Les organismes de quarantaine et notre vignoble : point de situation	Avril 2024
Les sols en viticulture biologique	Avril 2024
Sors tes couverts, visite itinérantes de couverts végétaux	Fin avril-début mai 2024
Contrôle de saison	Mi-juin 2024
Interpréter ses analyses de sol et gérer ses apports de fumure	7 novembre 2024
Gestion d'une plantation	Décembre 2024

Enquête de satisfaction communiqué phytosanitaire

- 2022 modification des canaux de distribution du communiqué phytosanitaire:
  - Email (sur inscription)
  - Application AgriVS
  - Site internet du service de l'agriculture

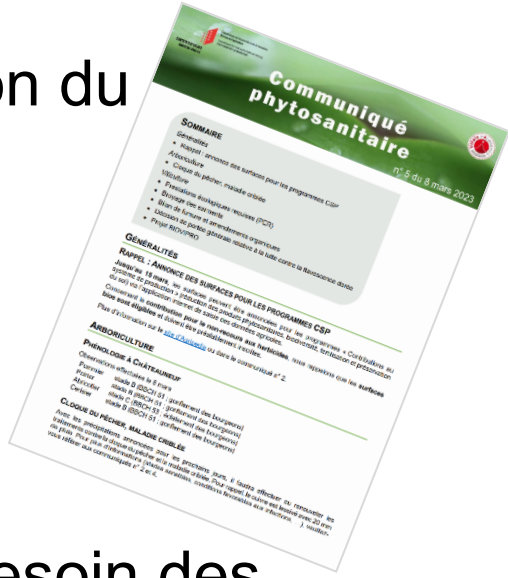

→ Volonté d'adapter la forme et le fond aux besoin des professionnels.

Diffusion d'une enquête de satisfaction auprès des lecteurs et lectrices.

Merci d'avance pour votre participation !

Publications Agroscope

- Sous le site: Recherche Agronomique Suisse – revue en ligne (agrarforschungschweiz.ch)
- Revue Viti-Arbo n'existe plus
- Remplacée par: Vigne et Verger

Merci de votre attention !